

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 960 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 960

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Le 1<sup>o</sup> Classe Doguale Hassan, Mile 1579, de la 1<sup>o</sup> Compagnie de Milice à Dikhil maintenu par tacite reconduction de son contrat du 25 avril 1960 au 1<sup>o</sup> septembre 1961 totalisant 16 ans 4 mois et 6 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1<sup>o</sup> septembre 1961 et recevra le certificat de bonne conduite. Le 1<sup>er</sup> Classe. Doguale Hassan, Mle 1579, bénéficiera à compter du 1<sup>o</sup> septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente-six mille huit cents francs Djibouti (36.800) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1<sup>o</sup> Compagnie de Milice à Dikhil.